

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 10 Septembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTÉES : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane, BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine, PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSEES : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes COOREVITS Catherine et GILLET Maryline.

OBJET :	<i>Demande de garanties d'emprunts à Espace Domicile : opération « La cour Bizeul » - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations.</i>
----------------	---

N° 2015 / 09 / 07

Dans le cadre de la construction de 9 logements collectifs situés « Résidence La Cour Bizeul » à Blain, la Société Espace Domicile, sollicite une garantie pour un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 36629 en annexe signé entre ESPACE DOMICILE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal,

***Article 1** : L'assemblée délibérante de BLAIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **617 686 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **36629**, constitué **de quatre lignes** du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 21 Septembre 2015,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150917-CM-2015-09-07-
DE

Date de télétransmission : 21/09/2015

Date de réception préfecture : 21/09/2015

Se du Conseil municipal du 17 Septembre 2015

Délibération n° 2015 / 09 / 07